

Recommandations salariales 2026

sur les recommandations relatives aux contrats de travail en économie forestière

1. Adaptation du salaire

Pour 2026, EFS recommande une adaptation des salaires de **1,0%** en général.

2. Recommandation salariale

En application des articles 17 + 18 des recommandations relatives aux contrats de travail, les salaires suivants sont applicables au 01.01.2026 :

Classes de salaire	Salaire mensuel (x13)	Salaire horaire
Ouvrier forestier B	4'285.-	23.30
Forestier-bûcheron	4'802.-	26.10
Spécialiste / machiniste Q	5'451.-	29.65
Contremaître V	5'960.-	32.40
Responsable d'exploitation adjoint V/F	6'582.-	35.80
Chef d'exploitation F	7'127.-	38.75

Les **salaires** doivent être adaptés dans le contrat de travail individuel en fonction de l'âge et de l'expérience du travailleur.

Le taux horaire pour 2026 est basé sur une prestation de 184 heures par mois, selon la formule ci-dessous :

$$52 \text{ se} \times 5 \text{ JT} = 260 \text{ JT p/an} \times 8.5h = 2210h \text{ p/an} : 12 = 184h \text{ p/mois} \text{ ou}$$

$$52 \text{ se} \times 5 \text{ JT} = 260 \text{ JT p/an} : 12 = 21.66 \text{ JT p/mois} \times 8.5h = 184h \text{ p/mois}$$

Les suppléments suivants s'appliquent aux salaires horaires :

9.7% vacances (selon art. 30, al.1), 8.3% 13ème mois de salaire, jours fériés (selon art. 31, al.2).

Exemple classe de salaire B :

salaire horaire = CHF 23.30

+ vacances ; x 9.7% = CHF 2.26

+ 13e salaire mensuel, jours fériés ; x 8.3% = 1.93

salaire brut = CHF 27.50